

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 9 NOVEMBRE 2016

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, COLOTTI Bruno, LUZERNE Sylvain, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, OUBIBET Céline, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, LUZERNE Elina,

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM GAY André (pouvoir à M. Caldas R.), OUBIBET Alain (pouvoir à M. OTRIO ROSELINE), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à Mme LAROCHE Jacqueline), LAMY-AU-ROUSSEAU Eric (pouvoir à Mme VIREY C.), ANAYA Laurence (pouvoir à Mme POCOD O.) MILLET Nathalie (pouvoir à M. VILLEDIEU F.),

Excusés : Mme NICOLAS Mugette, RASMUS Denise, DANREZ Michel, MOUTA Manuel, LAMY Mathilde, GRANDJEAN Dave, GINDRE Clémence

Absents : Mmes et MM VUILLERMOZ Jacques MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon

Mme Céline Oubibet est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I ó APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016.

II ó COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA André PETIT-PROST ó 84 rue de la république ó immeuble ó libre à la vente

DIA Bruno Mourel ó 141 143 rue de la république ó garage et pièce ó libre à la vente

DIA Didier FAYARD ó 2 rue des forges ó immeuble ó libre à la vente

DIA Pierre GRENIER ó 141 143 rue de la république ó entrepôt et garage ó libre à la vente

DIA Loïc GAILLARD ó 22 quai Jobez ó appartement ó libre à la vente

DIA SCP du Casino Théâtre ó 7 rue du Casino ó Cinéma ó libre à la vente

DIA Valentine GODIN Anthony CART ó 1 rue de l'Évalude ó appartement ó libre à la vente

DIA Alain BELGY ó 5 rue Victor Considérant ó appartement ó libre à la vente

DIA Nicolas POMMIER ó 18 rue de la Creuse ó maison ó libre à la vente

DIA Bernard PERRIN ó 9 place Louis Girod ó maison ó libre à la vente

DIA Sylvain LUZERNE François BUFFARD ó 17 19 rue de la république ó terrain ó libre à la vente

DIA SCI l'Émaillerie ó 64 rue de la république ó appartements ó libre à la vente

DIA David HOAREAU ó 13 rue de la république ó appartement ó libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.

III ó COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Étude de programmation relative à la revitalisation du bourg-centre, basée sur une approche de marketing territorial

Dans le cadre de la prestation de service concernant l'étude de programmation relative à la revitalisation du bourg-centre, basée sur une approche de marketing territorial la Ville de Morez a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- AudaB, domicilié à BESANCON, 1 rue du Grand Charmont (25000) pour un montant de 76 500 € HT soit 91 800.00 € TTC

Cette étude va concerner l'ensemble du territoire, normalement, le cabinet devrait commencer la semaine prochaine. Le Cabinet Audab s'est groupé avec le cabinet Pivadis que nous avons déjà rencontré puisqu'il avait fait une étude sur le commerce à l'échelle du pays. Nous lui avons demandé lors du précédent mandat de faire également une analyse à l'échelle de la commune. Le rendu a été très intéressant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

IV 6 CONVENTION AVEC LA DDT : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

La loi ALUR stipule que les communes et les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de la mise à disposition de services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme

Depuis le 15 septembre 2010 et par une convention entre la Commune et la Préfecture du Jura, la ville de Morez instruit les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. L'instruction des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir est réalisée par les services de la commune depuis le 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre du congé maternité de Mélanie Bonnet, responsable du service urbanisme et afin de conserver le service rendu aux administrés et en accord les services de la DDT, il est convenu de mettre en place une convention temporaire entre la commune des Hauts de Bienne et la Préfecture du Jura. Cette convention permettra l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par les services de la DDT. Elle concernera les actes suivants : Permis de Construire (PC), Déclaration Préalable (DP), Permis d'Aménager (PA), Permis de Démolir (PD) et les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB).

Cette convention temporaire entre en vigueur au 15 Novembre 2016 et se terminera le 31 mars 2017.

Il est proposé à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention entre l'État et la commune des Hauts-de-Bienne, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

M. le Maire indique que Mme Bonnet Mélanie responsable du service urbanisme part en congé maternité pour 4 mois et demi. Après concertation avec les services de la DDT, ceux-ci ont fait savoir qu'ils pourraient prendre en charge l'instruction des différents actes relatifs au droit des sols : permis de construire, déclaration préalable... M. le Maire tient à les remercier pour cet accord. Mme Stéphanie Bussod, secrétaire à la Mouille, qui connaît déjà le principe, prendra le relai au service urbanisme afin d'accueillir les habitants et les orienter. Elle sera le lien entre la ville et les services de la DDT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention entre l'État et la commune des Hauts-de-Bienne, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°3.

V 6 SIDEC : 3^{ème} CONSULTATION D'ACHAT ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL : GROUPEMENT DE COMMANDES

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de

sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO (commission d'appel d'offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune des Hauts de Biemme en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune des Hauts de Biemme et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

M. le Maire rappelle que la ville a déjà adhéré aux deux précédents groupements de commandes avec le SIDEC concernant la fourniture de l'électricité et du gaz. Le 1^{er} était obligatoire pour tous les compteurs de plus de 36 KW, le second pour l'ensemble des comptages tant électriques que gaz. Le rendu a été donné récemment et devrait engendrer des économies prévues entre 10 à 30 %. Le marché, signé suite à ces groupements de commandes, se terminera le 31 décembre 2017. Le SIDEC propose cette fois-ci, de démarrer le travail avec l'ensemble des collectivités des départements de Bourgogne Franche-Comté qui le souhaite en vue d'un 3^{ème} groupement de commandes. Ce qui permettrait de signer un marché du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Si les économies sont identiques à celles annoncées jusqu'à présent, c'est une réelle opportunité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune des Hauts de Biemme en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune des Hauts de Biemme et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- décide de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

VI 6 SCOT DU HAUT-JURA : APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU HAUT-JURA

Après plusieurs années d'études, de débats et concertation avec le public, les acteurs publics et privés, des propositions des comités techniques et de pilotage, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2016, d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut-Jura.

Les objectifs poursuivis par le SCOT du Haut-Jura sont les suivants :

- Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec les espaces de vie des habitants
- Prendre en compte et ne pas subir les dynamiques de fond qui transforment le territoire de manière imperceptible et à ses dépens
- Favoriser la pérennité des opérations et des investissements portés par les acteurs locaux
- Inscrire les démarches locales dans un projet partagé pour les faire valoir auprès de la population.

Les trois ambitions développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et traduit en objectifs et orientations dans le DOO, sont les suivantes :

- Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie
- Un territoire acteur de son renouveau économique
- Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale.

Au titre de personne publique associée (article L143-20 2° du Code de l'Urbanisme), la commune des Hauts de Bienne doit faire connaître son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission soit au plus tard le 24 décembre 2016. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

L'assemblée délibérante est donc amenée à donner un avis sur le projet de SCOT du Haut-Jura. (Les documents sont disponibles sur un CD au secrétariat général ou téléchargeables sur le site internet du Parc Naturel du Haut-Jura (SCOT) sous la rubrique téléchargement (en bas de page).

M. Le Maire indique qu'il a participé à plus de 39 réunions concernant ce sujet. Il représentait avec M. Nast la communauté de communes Arcade. Lors de ses réunions, différents sujets ont été abordés comme la thématique du commerce, de l'urbanisme... Il est ressorti des discussions que le territoire du Haut-Jura s'organisait autour des deux bourgs-centres que sont Morez et St Claude.

Le Schéma de Cohérence Territorial aura une incidence juridique puisqu'il a un impact au niveau du territoire du Pays du Haut-Jura auquel s'ajoute la communauté de Communes des Hauts du Doubs (même si ces derniers seront obligés prochainement à se rapprocher de Pontarlier). Il fixe les orientations générales sur l'ensemble du territoire du Haut-Jura en termes d'habitat, de développement économique, d'agriculture... Il s'appuie sur les deux villes-centres que sont St-Claude et Morez essentielles pour la dynamique. D'autres pôles de proximité ont été identifiés comme les Rousses, Moirans, St-Laurent-en-Grandvaux, Mouthe... qui assurent des services de proximité plus large. Des plus petits pôles comme Longchaumois, Septmoncel... présentent des services plus réduits. Enfin, ce schéma se termine par les petites communes rurales qui n'ont plus ni services ni commerces.

Les PLU et PLUI devront être compatibles avec les orientations du SCOT. Toutefois, celui-ci n'est pas figé et peut évoluer dans le temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté.

VII 6 VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PUIT

Par courrier en date du 19 septembre 2016, Mme Lamia BOUZAHZAH, domiciliée 20 Rue Christin à Saint Claude (39200) informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 291 située avenue Louis Paget à Morez.

Dans le cadre des ventes de terrain, la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée à la future acquéreuse par courrier en date du 13 octobre 2016. Mme Lamia BOUZAHZAH a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 25 octobre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 291 d'une superficie totale de 714 m² située avenue Louis Paget à Morez à Mme Lamia BOUZAHZAH pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée AH 291 d'une superficie totale de 714 m² située avenue Louis Paget à Morez à Mme Lamia BOUZAHZAH pour un montant de 25 000 €.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

VIII 6 GAZPAR : COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION

GRDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la ville de Morez modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Il est précisé que depuis plusieurs années, les attentes des clients et de fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent des nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir avec GRDF et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Luzerne a rencontré le représentant de GRDF à ce sujet. Ces compteurs dits intelligents se développeront de plus en plus, sachant qu'ils permettront à terme aux usagers d'avoir la possibilité de vérifier quotidiennement leur consommation et à GRDF de faire des factures en réel et non en estimation. Il s'agit ici de valider le principe d'autoriser GRDF à installer ces compteurs sachant que la première étape est de déterminer les sites d'implantation des concentrateurs. Le coût est d'environ 2 000 € par foyer.

Mme Pocod s'interroge sur le fait d'ajouter un nouveau système qui fonctionne avec des ondes...

M. Luzerne indique que la transmission des informations ne dure qu'une seconde par jour, c'est moins que le fonctionnement d'un portable... ou d'un système Wifi que chaque foyer a chez lui...

M. Le Maire souligne que cela n'a pas, semble-t-il, de conséquences particulières, plusieurs communes ont déjà validé ce principe, à l'inverse de ce que l'on peut entendre concernant les compteurs Linky.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat à intervenir avec GRDF relative aux compteurs gaz communicants,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

IX 6 SIDEK : COTISATION ANNUELLE AU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE SIG

En 2011, la ville de Morez a adhéré au système d'information Géographique (SIG) proposé par le SIDEK.

Il y aurait lieu de valider, la cotisation pour 2016 pour un montant de 3 285 € (pour information, la cotisation 2015 est élevée à 3 276 €).

M. Billet indique que si le cadastre permet de visualiser le passage des réseaux, pourquoi avons-nous eu la mauvaise surprise de découvrir une ligne électrique sous le terrain de la maison de santé?

M. le Maire indique que les réseaux ne sont pas forcément mentionnés sur les terrains privés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la cotisation pour l'année 2016 pour un montant de 3 285 € (pour information, la cotisation 2015 est élevée à 3 276 €) et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

X 6 TARIF DE LOCATION DU TÈNEMENT INDUSTRIEL SARRAN

La commune des Hauts de Bienne a acquis depuis le 1er janvier 2016 le tènement industriel SARRAN sis rue Wladimir Gagneur.

Ce bâtiment dispose de locaux vides, garages, susceptibles d'être loués en l'état.

Il est proposé de fixer à 2 €/m² le coût mensuel de location des locaux de cette ancienne entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location à venir.

A ce jour, 2 à 3 entreprises sont intéressées pour louer ces locaux. M. le Maire rappelle qu'il s'agira de baux précaires car ce bâtiment a été acheté à l'origine afin d'en faire une réserve foncière qui servira à répondre à une demande particulière d'agrandissement du Lycée. Il rappelle qu'il y a quelques mois, un dossier de logement pour des apprenants avait été lancé, malheureusement la Région n'avait pas suivi sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 2 €/m² le coût mensuel de location des locaux de cette ancienne entreprise.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location à venir.

XI ó TARIF DE LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MOUILLE

Une nouvelle association « Haut-Jura Fitness » a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Mouille afin de proposer des cours d'aéro-kick-boxing une fois par semaine de 19h à 20h30.

Le Bureau Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2016, a donné un avis favorable à cette demande. N'ayant pas de tarif de location pour ce type de demande, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le tarif de 20 € par séance d'utilisation de la salle polyvalente de la Mouille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20 € par séance d'utilisation le tarif de la salle polyvalente de la Mouille.

XII ó GARAGE 183 RUE DE LA RÉPUBLIQUE ó FIXATION D'UN LOYER

La commune des Hauts de Bienne a acheté courant 2016 un garage sis au 183 rue de la République.

Il est proposé de fixer à 35 € /mois le prix de location de ce garage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 35 € le coût mensuel de location d'un garage situé au 183 rue de la République.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à venir.

XIII ó CULTURE : CONVENTION AVEC CÔTÉ COUR

Dans le cadre du programme culturel 2016-2017, notamment en faveur du jeune public, la commune des Hauts de Bienne travaille avec l'association Côté Cour et la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté. Ces derniers sont chargés d'organiser et de gérer pour Hauts de Bienne une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre du dispositif dénommé « Côté Cour ó Scène nomade jeune public ».

Mme Pinard explique que ce dossier fait partie du budget culture et la somme était prévue au BP 2016. Les enfants des écoles bénéficient de 3 spectacles par an. Le programme est établi en concertation avec les enseignants. Ils font l'unanimité. Le partenariat avec la Ligue de

l'enseignement et Côté Cour existe depuis de très nombreuses années. Cela fait partie de la politique ambitieuse mise en place par la municipalité en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la convention à intervenir avec l'association Côté Cour et la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté pour la période du 15/09/16 au 30 juin 2017 pour un coût annuel de 2 403 € et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIV 6 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES GROUPE SOFAXIS / SOFCAP ADHÉSION 2017/2020

Conformément au Code des Marchés Publics, l'assurance concernant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux, a fait l'objet d'une mise en concurrence publique selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Centre de gestion par courrier du 16 septembre 2016 nous a informé, que le marché a été attribué par décision du Conseil d'Administration le 8 juillet 2016 à la compagnie SOFAXIS avec l'intermédiaire de la SOFCAP.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Garanties souscrites et franchises :

Personnel affilié à la CNRACL :

Décès + Accident du travail + Maternité + Paternité + Adoption + Longue Maladie + Maladie de longue Durée sans franchise, Maladie ordinaire avec une franchise 15 jours fermes par arrêt.

Personnel affilié à l'IRCANTEC :

Accident de service 6 maladie professionnelle + Maladie Grave + Maternité 6 Paternité 6 Adoption + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.

Conditions : (taux) :

Personnel affilié à la CNRACL : taux de 5.95%

Personnel affilié à l'IRCANTEC : taux de 0.95%

Le Conseil Municipal est appelé à valider la proposition de la compagnie d'assurance SOFCAP et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

M. Le Maire indique que les collectivités prennent une assurance pour couvrir els arrêts maladies, maternité... de ses agents. Il est toutefois possible d'être son propre assureur mais c'est rare. Pour Morez, c'est un coût global de près de 50 000 € pour assurer environ 70 agents tant titulaires que contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- valide la proposition de la compagnie d'assurance SOFCAP
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

XV 6 SICTOM DU HAUT-JURA : DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS

Par délibération en date du 25 février 2016, le comité syndical du SICTOM du Haut-Jura s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts (représentation syndicale, nombre de sièges attribués à chaque communauté de communes). Ces nouveaux statuts prévoient que les communes ayant 3 représentants titulaires peuvent désormais désigner 3 délégués suppléants ce qui est le cas pour la commune des Hauts de Bienne.

Il y a donc lieu de désigner 3 délégués suppléants.

Il est rappelé que les délégués titulaires sont :

- M. Camelin Christian
- Mme Lacroix Elisabeth
- Mme Rasmus Denise

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne les 3 délégués suppléants suivants :

- M. Gay André
- Mme Laroche Jacqueline
- M. Poulet René.

XVI ó SUBVENTIONS DIVERSES

a) Comité des ũuvres Sociales

Le COS a participé à l'organisation d'une des soirées des Vendredis des Bords de Bienne. A cette occasion, l'association a réglé directement le cachet du groupe musical. Comme convenu, la commune prend en charge le cachet du groupe à concurrence de 400 ũ. Il est donc proposé que le Conseil Municipal verse la somme de 400 ũ au COS au titre du groupe pour la soirée des vendredis des Bords de Bienne. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 ũ au COS au titre du groupe pour une des soirées des vendredis des Bords de Bienne.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

b) Comité des Fêtes

Dans le cadre des répartitions des subventions 2016, il conviendrait de verser une aide de fonctionnement d'un montant de 500 ũ au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 500 ũ au Comité des Fêtes
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

c) Affaires sportives

Lors de l'élaboration du budget primitif 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'inscription :

- d'une somme de 2 000 ũ permettant l'indemnisation des clubs pour leur participation aux championnats de France.
- d'une somme de 8 000 ũ pour le financement des aides à l'encadrement des écoles de sport.

Après avis de la Commission des Sports, il y aurait lieu d'approuver les aides à verser à chacun des clubs concernés comme suit :

Participation championnats de France	2 000.00 €
Archers de Lacuzon	72.00 €
JURA Vertical Escalade	455.00 €
R C H J M Athlétisme	358.00 €
UCM VTT	171.00 €
STHJ Tir Sportif	597.00 €
AS Victor Bérard	347.00 €
Ecoles de sport	6 300.00 €
Jura Vertical	1 300.00 €
La Morezienne Gymnastique	1 300.00 €
Racing Club Haut Jura Morez	1 100.00 €
Rugby Club Haut-Jura	1 300.00 €
Ski Club Morbier-Bellefontaine-Morez	1 300.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	8 300.00 €

Mme Pinard rappelle que la répartition ne se fait pas par hasard mais selon une grille. Pour les championnats de France, sont pris en compte les kms parcourus et le nombre de personnes envoyées. Quant aux écoles de sport, elle tient à faire remarquer que cette année, deux clubs n'ont pas transmis de demande. La commission a décidé de donner un coup de pouce à tout le monde. Seul, le RCHJ n'a pas la même somme car ils ont fait une demande avec un chiffre précis. Or, il est interdit d'aller au delà de la somme sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 2 000 € pour l'indemnisation des clubs pour leur participation aux championnats de France tel que répartis ci-avant.
- ACCORDE une subvention de de 6 300 € pour le financement des aides à l'encadrement des écoles de sport tel que répartis ci-avant.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 compte 6574.

d) GRETA pour cours d'apprentissage du Français

Le Greta du Jura et la commune des Hauts de Bienne ont mis en place des cours d'apprentissage du français à travers deux programmes :

- ▶ Des cours de Français Langues Etrangères (FLE)
- ▶ Des Ateliers Socio Linguistiques (ASL)

Ces actions ont débuté en septembre et se poursuivront jusqu'aux vacances de Noël 2016 à raison de deux séances de FLE et d'une séance d'ASL par semaine. Quinze personnes fréquentent de façon très assidue ces animations linguistiques.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions suivantes au Greta du Jura :

- ▶ 1500.00 € pour les cours de FLE
- ▶ 500.00 € pour les ASL

Ce montant global de 2000.00 € est inscrit au budget 2016 du service politique sociale de la commune des Hauts de Bienne.

M. le Maire rappelle que l'apprentissage de la langue est une action importante pour lui dans l'accompagnement des personnes accueillies sur notre territoire et qui doivent parler la langue. C'est une action indispensable pour leur permettre de communiquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 2000 € au GRETA tels que répartis ci-dessus pour des cours de Français Langues Étrangères et pour des Ateliers Socio Linguistiques.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 à la rubrique « politique sociale ».

XVII 6 PEDT : CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

Convention d'intervention dans le cadre du PEDT

La commune des Hauts de Bienne a signé avec l'État un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les trois années scolaires à venir à compter de la rentrée 2016/2017. Dans ce cadre, elle reçoit un fonds de soutien pour mettre en place des activités périscolaires à destination des écoliers après la classe. Pour organiser celles-ci, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer une convention avec des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer quatre conventions pour l'année scolaire 2016/2017 entre la commune des Hauts de Bienne et :

- ▶ La société « CorpsAccord » pour l'animation de séance découverte de danse sur les écoles primaires du Puits et du Centre
- ▶ La société « Scéno Vidéo Concept » pour l'animation de séance découverte de théâtre sur les écoles primaires du Puits et du Centre
- ▶ L'association « Jura Vertical » pour l'animation de séance découverte de l'escalade sur l'école primaire du Centre
- ▶ L'association « les Archers de Lacuzon » pour l'animation de séance découverte de tir à l'arc sur l'école primaire du Puits.

Mme Laroche rappelle qu'il s'agit des actions mises en place dans le cadre des activités périscolaires. Des actions sont menées dans les différentes écoles. Nous sommes obligés de passer par une convention.

M. Le Maire rappelle qu'à Morez, on ne demande pas de participation aux familles contrairement à certaines communes. Il est à noter que ces activités connaissent une très bonne fréquentation. C'est une réelle réussite qui permet de faire découvrir une variété d'activités aux enfants. C'est une richesse supplémentaire, qui elle aussi, fait partie de la politique ambitieuse de la commune. M. le Maire indique qu'il tient à mettre en avant le travail de M. Pété responsable du service enfance jeunesse qui a travaillé sur ce sujet.

Mme Laroche indique que c'est la poursuite d'une action que Morez mène depuis de nombreuses années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de signer les quatre conventions ci-dessous pour l'année scolaire 2016/2017 entre la commune des Hauts de Bienne et :

- ▶ La société « CorpsAccord » pour l'animation de séance découverte de danse sur les écoles primaires du Puits et du Centre
- ▶ La société « Scéno Vidéo Concept » pour l'animation de séance découverte de théâtre sur les écoles primaires du Puits et du Centre
- ▶ L'association « Jura Vertical » pour l'animation de séance découverte de l'escalade sur l'école primaire du Centre
- ▶ L'association « les Archers de Lacuzon » pour l'animation de séance découverte de tir à l'arc sur l'école primaire du Puits.

XVIII ó MUSÉE DE LA LUNETTE : PROLONGATION DE PRÊT D'UNE ò UVRE AU MUSÉE DU TEMPS

Prolongation de prêt d'une ò uvre au Musée du Temps de Besançon

Le Musée du temps de Besançon a sollicité, par l'intermédiaire de sa directrice, Madame Laurence Reibel, conservatrice, une prolongation du prêt de l'horloge comtoise signée Mayet (pour rappel inscrite aux Monuments Historiques) jusqu'au 5 mars 2017, avec un retour prévu autour du 15 mars.

Prêtée dans la cadre de l'exposition temporaire « *L'horloge de ma grand-mère* » qui connaît un beau succès, tant auprès du grand public que des spécialistes, la présence de cet objet semble incontournable à la conservatrice.

Pour information, la prolongation du prêt se fera dans les mêmes conditions de conservation qu'initialement énoncée.

Un avenant à la demande de prêt sera fait et transmis à Monsieur Le Préfet pour respecter la législation des objets inscrits au titre des monuments historiques.

La prolongation de prêt étant sollicitée dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette ò uvre pour ladite exposition, jusqu'au 5 mars 2017.

M. Buffard rappelle qu'il s'agit d'une l'horloge très ancienne trouvée dans le grenier de la Mairie et qui a été ensuite classée monument historique. Fait très rare car seuls 1 à 2 autres mécanismes sont classés au niveau national. Le Musée du Temps a organisé une exposition sur les horloges comtoises et a sollicité, à ce titre le prêt, de cette horloge. L'exposition étant prolongée, ils sollicitent également la possibilité de conserver l'horloge de Morez jusqu'au terme de cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE la prolongation du prêt de cette ò uvre pour ladite exposition jusqu'au 8 mars 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XIX ó AFFAIRES DIVERSES

1/ Tarifs Marché de Noël

Dans le cadre du marché de Noël et pour répondre à la demande de location de stand plus grand, il est proposé de fixer un nouveau tarif pour la location de stand de 9 m² à 50 ¤.

Le tarif de 30 ¤ est maintenu pour les stands d'une surface de 5 m².

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du marché de Noël 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau tarif de location pour un stand au marché de Noël de 9 m² à 50 €,
- Il est précisé que le tarif de 30 € est maintenu pour les stands d'une surface de 5 m².

2/ Mme Oubibet a assisté au conseil d'école de la maternelle du centre et remet à M. le Maire un dessin et une lettre de remerciements écrite par les enfants et l'équipe enseignante pour l'installation du jeu. Mme Laroche explique que ce jeu a fait l'unanimité auprès des élus, des enseignants.

3/ M. le Maire rappelle que les élus de Morez vont être rapidement appelés à distribuer les colis aux personnes âgées de + de 80 ans. C'est une action sympathique attendue par les seniors. Il souhaiterait que ces colis soient distribués avant Noël. Mme Laroche indique que si chaque élu prend 7 à 8 colis, l'ensemble de la distribution sera faite rapidement.

4/ M. le Maire souhaite dire quelques mots concernant Logo. Il a été sollicité afin de mener une action médiatique à 14h à Logo et sceller ce qui semble malheureusement se tramer pour le 15 novembre à savoir la liquidation de l'entreprise. Il espère qu'un repreneur puisse se présenter d'ici là. Cemo avait fait la proposition de reprendre 34 salariés et de s'associer avec un distributeur. Tag Heuer n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

C'est tout un savoir-faire particulier qui va disparaître. C'est dramatique pour la filière.

M Delacroix indique qu'une SCOOP avait été envisagée, qu'en est-il? M. le Maire indique que dans le monde du luxe, c'est plus difficile à mettre en œuvre car il y a des enjeux et la plupart des cadres de l'entreprise est partie.

C'est réellement une mauvaise nouvelle pour l'ensemble de notre bassin qui n'avait pas besoin de ça.

4/ Prochain conseil municipal le 15/12/2016.

Fin de la séance à 20h55

La secrétaire de séance,

Céline OUBIBET